

PROCÈS VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE LE LUNDI 13 JANVIER 2020

À une séance ordinaire du Conseil de la municipalité de Sainte-Anne-de-la-Pocatière, tenue à 20 heures à la salle municipale, le lundi 13 janvier 2020, sous la présidence du maire, monsieur Rosaire Ouellet.

Sont aussi présents les conseillers suivants :

Madame Pascale G. Malenfant, madame Martine Hudon, monsieur Hubert Gagné-Guimond, madame Josée Michaud, madame Carole Lévesque et madame Annie Sénéchal.

Une réflexion est récitée par le maire et après avoir constaté qu'il y a quorum, le maire ouvre la session.

Madame Isabelle Michaud, directrice générale et secrétaire-trésorière est également présente.

01-01-2020

APPROBATION DE L'ORDRE DU JOUR

**IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE CAROLE LÉVESQUE
APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE JOSÉE MICHAUD
ET RÉSOLU UNANIMEMENT**

QUE les membres du présent conseil adoptent le projet d'ordre du jour tel que présenté tout en maintenant le varia ouvert.

02-01-2020

LECTURE ET ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX DU MOIS DE DÉCEMBRE 2019

Après lecture des procès-verbaux de la séance ordinaire du 2 décembre 2019, et celui de la séance extraordinaire pour le budget du 19 décembre 2019, les élus confirment que ces derniers sont conformes;

**IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE ANNIE SÉNÉCHAL
APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE PASCALE G. MALENFANT
ET RÉSOLU UNANIMEMENT**

QUE les procès-verbaux de décembre 2019 soient acceptés tel que rédigés.

03-01-2020

AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT N° 356 – TAXATION 2020

AVIS DE MOTION est, par la présente, donné par la conseillère Martine Hudon, à l'effet qu'il sera soumis à une prochaine séance un règlement qui portera le n° 356, concernant la taxation pour l'année d'imposition 2020.

04-01-2020

DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT N° 356 – TAXATION 2020

RÈGLEMENT N° 356

RÈGLEMENT N° 356 DÉTERMINANT LES DIFFÉRENTS TAUX D'IMPOSITION DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINTE-ANNE-DE-LA-POCATIÈRE POUR L'ANNÉE 2020

ATTENDU QUE le budget 2020 de la Municipalité a été adopté à la séance extraordinaire du 19 décembre 2019;

ATTENDU QUE le Conseil municipal doit décréter l'imposition des taxes afin de rencontrer les prévisions budgétaires de l'année 2020;

ATTENDU QU'un avis de motion a été dûment donné à cet effet par la conseillère Martine Hudon lors de la session régulière du 13 janvier 2020;

QUE le présent règlement numéro 356 soit adopté, et que le Conseil ordonne et statue par le règlement ce qui suit :

ARTICLE 1 TAUX DE LA TAXE FONCIÈRE (taux unique)

Le taux de la taxe foncière générale est fixé à 0.87 ¢ du 100 \$ d'évaluation pour l'année 2020, conformément au rôle d'évaluation en vigueur au 1^{er} janvier 2020.

LIVRE DES PROCÈS-VERBAUX
MUNICIPALITÉ DE SAINTE-ANNE-DE-LA-POCATIÈRE

ARTICLE 2 Taux de la taxe spéciale pour les activités d'investissement (taux unique)

Le taux de la taxe spéciale pour les activités d'investissement est fixé à 0.12 ¢ du 100 \$ d'évaluation pour l'année 2020 conformément au rôle d'évaluation en vigueur au 1^{er} janvier 2020.

ARTICLE 3 Tarifification pour la collecte et la disposition des matières résiduelles

Pour les usagers qui bénéficient du service de collecte et de disposition des matières résiduelles, le Conseil fixe la tarification suivante :

Bac à ordures de 360 litres : 152 \$;
Bac à récupération de 360 litres : 19 \$;
Bac des matières putrescibles : 28 \$;
pour un total de 199 \$.

Pour les chalets habités de façon saisonnière, la tarification sera une demi du prix fixé pour les bacs de 360 litres;

Tel que décrété au règlement numéro 315, tout immeuble utilisant des conteneurs sera facturé en fonction de la grosseur du ou des conteneurs en se référant au tarif de base établi pour les bacs de 360 litres;

Pour les établissements tels que restaurants, casse-croûte ou toutes autres entreprises œuvrant dans le domaine de la transformation alimentaire et exigeant un service hebdomadaire de collecte de déchets ou de récupération, la tarification sera double.

ARTICLE 4 Tarifification pour la vidange des installations septiques

Le Conseil fixe la tarification pour la vidange des installations septiques à 83 \$ par résidence isolée, qui comprend 6 chambres à coucher et moins;

Le Conseil fixe la tarification pour la vidange des installations septiques à 83 \$ pour les autres bâtiments tels que places d'affaires, magasins, industries, commerces, restaurants, maisons de pensions, motels, résidence isolée de plus de 6 chambres à coucher, etc., et pour les exploitations agricoles qui en feront la demande;

Pour les chalets habités de façon saisonnière la tarification sera de 41.50 \$;

La vidange maximale permise par installation septique est de 1 050 gallons. Tout excédent de vidanges sera au frais du propriétaire de l'installation septique.

Les résidents des secteurs suivants auront une tarification de 189\$ au lieu de 83 \$ tel que mentionné ci-haut compte tenu du branchement à l'égout au cours de l'année 2020:

- Route 132 (# civique 8 à 99);
- Rue des Cèdres (# civique 192 à 198);
- Rue Horizon (# civique 185 à 189);
- Rue Jeffrey (# civique 80, 105, 115 et 125);
- Rue Lavoie (# civique 110 à 170);
- Rue Roy (# civique 101 à 130);
- Rue St-Louis (# civique 65 à 135).

ARTICLE 5 Tarifification pour le programme entretien Ecoflo et UV

En conformité au règlement n° 307 pour l'installation, l'utilisation et la prise en charge par la Municipalité de l'entretien des systèmes de traitement tertiaire de désinfection par rayonnement ultraviolet des résidences isolées sur le territoire de la municipalité de Sainte-Anne-de-la-Pocatière;

Le Conseil fixe la tarification pour le service à 504 \$ par installation septique entretenue par Premier Tech Aqua et la compensation à 504 \$ par installation septique de la compagnie Bionest.

ARTICLE 6 Taxes spéciales – Aqueduc et Égout (service de la dette)

Le Conseil impose les taxes spéciales suivantes, par secteur, pour le paiement des travaux municipaux d'aqueduc et d'égout décrétés par les règlements suivants :

LIVRE DES PROCÈS-VERBAUX
MUNICIPALITÉ DE SAINTE-ANNE-DE-LA-POCATIÈRE

En conformité au Règlement n° 238 / Aqueduc et Égout de la rue Hudon (Immobilisation)

Catégories d'immeubles	Nombre d'unités	Taux de la taxe spéciale
a) immeuble résidentiel	1	530.00 \$
b) immeuble commercial	1	530.00 \$
c) terrain vacant desservi	1	530.00 \$
d) chalet saisonnier	1	530.00 \$
e) chalet habité à l'année	1	530.00 \$

En conformité au Règlement n° 231 / Plans et devis / Égout / Secteur des Arpens Verts, route Martineau, rue Harton et un tronçon de la route 230 (Immobilisation)

Catégories d'immeubles	Nombre d'unités	Taux de la taxe spéciale
a) immeuble résidentiel	1	17.00 \$
b) immeuble commercial	1	17.00 \$
c) terrain vacant desservi	1	17.00 \$
d) chalet saisonnier	1	17.00 \$
e) chalet habité à l'année	1	17.00 \$

En conformité au Règlement n° 241 / Égout / Secteur des Arpens Verts, route Martineau, rue Harton et un tronçon de la route 230 (Immobilisation)

Le Conseil fixe la taxe spéciale à 153 \$ à chaque immeuble imposable dont les propriétaires sont assujettis au paiement de cette taxe tel que décrété par le règlement n° 241;

En conformité au Règlement n° 242 / Aqueduc / Secteur de la route Martineau (côté nord de la voie ferrée), rue Harton et un tronçon de la route 230 (Immobilisation)

Le Conseil fixe la taxe spéciale à 262 \$ à chaque immeuble imposable dont les propriétaires sont assujettis au paiement de cette taxe tel que décrété par le règlement n° 242;

En conformité au Règlement n° 254 / Aqueduc / Secteur du Rang 3 Ouest (Immobilisation)

Le Conseil fixe la taxe spéciale à 274 \$ à chaque immeuble imposable dont les propriétaires sont assujettis au paiement de cette taxe tel que décrété par le règlement n° 254.

ARTICLE 7 TARIFICATION POUR LES SERVICES – AQUEDUC ET ÉGOUT

Aqueduc au compteur

Pour les 358 premiers mètres cubes d'eau consommés ou non, le Conseil fixe la tarification du service à 225 \$ pour chaque immeuble desservi par l'aqueduc municipal et où un compteur d'eau a été installé par la Municipalité en référence au règlement n° 255. La tarification de 225 \$ étant pour l'unité de référence 1 « Résidentiel » identifié au tableau des unités à l'article 8 du présent règlement;

Toute consommation qui excédera la consommation établie de 358 m³ par année, le tarif sera établi comme suit et additionné au tarif de base :

Jusqu'à 358 m³ par année : aucun frais supplémentaire;
Plus de 358 m³ : 0.63 ¢ du mètre cube excédentaire.

Pour les immeubles desservis par l'aqueduc municipal et munis d'un compteur d'eau, dont leur consommation, de par leurs activités, excédera le premier 358 m³, le nombre total de mètres cubes d'eau utilisés sera multiplié par le taux établi au mètre cube. La facturation annuelle sera basée selon la consommation réelle, à la lecture des compteurs, en fin d'année.

Aqueduc cas fortuit

De plus, dans l'éventualité où un immeuble deviendrait, en cours d'année 2020, assujéti à l'obligation d'être muni d'un compteur d'eau, dont la Municipalité procédera à la lecture, ou par défectuosité du compteur d'eau ou mauvais usage de l'utilisateur, le calcul pour la partie de l'année où le nombre de mètres cubes d'eau consommé ne sera pas disponible, celui-ci sera établi proportionnellement au reste de l'année;

Tout propriétaire est responsable personnellement du paiement de la taxe pour l'usage de l'eau, tant pour lui-même que pour les locataires ou occupants de son immeuble;

Égout

Pour les usagers qui bénéficient du service d'égout, le Conseil fixe la tarification de ce service à 134 \$ pour l'unité de référence 1 « Résidentiel » identifié au tableau des unités à l'article 8 du présent règlement;

Tout propriétaire est responsable personnellement du paiement de la taxe pour le service d'égout, tant pour lui-même que pour les locataires ou occupants de son immeuble.

Les résidents des secteurs suivants qui se brancheront au courant de l'année auront une facturation supplémentaire au prorata des mois de branchement:

- Route 132 (# civique 8 à 99);
- Rue des Cèdres (# civique 192 à 198);
- Rue Horizon (# civique 185 à 189);
- Rue Jeffrey (# civique 80, 105, 115 et 125);
- Rue Lavoie (# civique 110 à 170);
- Rue Roy (# civique 101 à 130);
- Rue St-Louis (# civique 65 à 135);

ARTICLE 8 TABLEAU DES UNITÉS SERVANT AU CALCUL DE LA TARIFICATION DU SERVICE D'AQUEDUC POUR LES CAS FORTUITS ET DE LA TARIFICATION DU SERVICE D'ÉGOUT

DÉFINITIONS

Conseil : Le Conseil municipal de la municipalité de Sainte-Anne-de-la-Pocatière;

Employés : Le nombre d'employés est calculé en unités équivalentes annuelles;

Logement : Est considéré comme logement : une maison, un appartement, une maison mobile, un chalet, un ensemble de pièces où l'on tient feu et lieu et :

- Qui comporte une entrée par l'extérieur ou par un hall commun;
- Dont l'usage est exclusif aux occupants;
- Où l'on ne peut communiquer directement d'un logement à l'autre sans passer par un hall commun ou par l'extérieur.

Municipalité : La municipalité de Sainte-Anne-de-la-Pocatière;

Unité animale : Une unité animale correspond au nombre de têtes suivant :

LIVRE DES PROCÈS-VERBAUX
MUNICIPALITÉ DE SAINTE-ANNE-DE-LA-POCATIÈRE

Animaux	Tête	Unité animale
Vache	1	1
Taureau	1	1
Cheval	1	1
Veaux d'un poids de 225 à 500 kilogrammes chacun	2	1
Veaux d'un poids inférieur à 225 kg chacun	5	1
Porcs d'élevage d'un poids de 20 à 100 kg chacun	5	1
Porcelets d'un poids inférieur à 20 kg chacun	25	1
Truies et les porcelets non sevrés dans l'année	4	1
Poules ou coqs	125	1
Poulets à griller	250	1
Poulettes en croissance	250	1
Cailles	1500	1
Faisans	300	1
Dindes à griller d'un poids de 5 à 5,5 kg chacune	100	1
Dindes à griller d'un poids de 8,5 à 10 kg chacune	75	1
Dindes à griller d'un poids de 13 kg chacune	50	1
Visons femelles (on ne calcule pas les mâles et les petits)	100	1
Renards femelles (on ne calcule pas les mâles et les petits)	40	1
Moutons et les agneaux de l'année	12	1
Chèvres et les chevreaux de l'année	6	1
Lapins femelles (on ne calcule pas les mâles et les petits)	40	1

Pour toute autre espèce d'animaux, un poids de 500 kilogrammes équivaut à une unité animale;

Il s'agit du poids de l'animal à la fin de la période d'élevage;

Le nombre de têtes qui servira à déterminer le nombre d'unités animales par exploitation agricole sera celui apparaissant à la déclaration déposée à la municipalité de Sainte-Anne-de-la-Pocatière par le producteur agricole en 2002 aux fins du droit à l'accroissement des activités agricoles. L'exploitant qui voudrait apporter une correction à ces données ou qui n'aurait pas produit ladite déclaration en 2002, devra produire à la Municipalité une copie de sa fiche d'enregistrement à l'Union des producteurs agricoles ou au Ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation du Québec, ou du certificat d'autorisation émis par le Ministère de l'Environnement, ou tout autre document prouvant le nombre de têtes autorisé pour son exploitation.

POUR LA TARIFICATION DU SERVICE D'AQUEDUC

LIVRE DES PROCÈS-VERBAUX MUNICIPALITÉ DE SAINTE-ANNE-DE-LA-POCATIÈRE

La taxe pour l'usage de l'eau est due et payable par le propriétaire de tout immeuble desservi sur le territoire de la municipalité de Sainte-Anne-de-la-Pocatière :

- a) Pour les immeubles desservis, non munis d'un compteur d'eau ou munis d'un compteur d'eau dont la Municipalité ne peut pas procéder à la lecture, cette taxe est fixée en multipliant le nombre d'unités attribuées ci-après à chaque immeuble, de chaque catégorie d'immeubles ci-après listée, par la valeur qui sera attribuée annuellement à une unité.

Immeubles résidentiels :

- Pour chaque logement dans un immeuble de 1 à 8 logements : 1 unité;
- Pour chaque logement dans un immeuble de 9 logements et plus : 0.90 unité;
- Pour chaque chambre louée ou à louer dans un logement : 0.15 unité;
- Pour chaque chambre ou logement dans un foyer de personnes âgées : 0.30 unité;
- Pour chaque logement où est intégré un commerce ou une activité à caractère commercial ou de service opéré(e) par le résident du logement, en sus du tarif résidentiel de base pour ladite résidence : 0.50 unité.

Immeubles autres que résidentiels :

- Pour tout immeuble où sont intégrés un commerce ou une activité à caractère commercial, de vente de service ou de marchandises au gros ou au détail, (possédant une entrée distincte et ne communiquant pas nécessairement avec les autres étages, locaux ou espaces dudit immeuble, résidentiels ou non), pour toute manufacture, usine, ou tout atelier, entrepôt, laboratoire de recherches ou autre établissement industriel quelconque, pour tout édifice où se retrouvent des services gouvernementaux (tel le bureau de poste), des services récréatifs (tel une salle de quille), d'affaires ou financiers, ainsi que pour tout immeuble non couvert ci-après par une catégorie spécifique :
 - ◇ Comptant à son emploi 10 personnes et moins : 1.15 unités;
 - ◇ Comptant à son emploi 11 à 25 personnes : 3.26 unités;
 - ◇ Comptant à son emploi 26 personnes et plus : 5.36 unités.
- Pour tout immeuble où sont intégrés, dans un même espace physique sur un même étage, des bureaux de services professionnels, personnels ou d'affaires, ainsi que des petits commerces de détail : Le plus élevé de : 0.50 unité plus 0.15 unité par bureau de professionnels ou par local OU 1.15 unités;
- Pour chaque hôtel, auberge et motel de 25 chambres et moins : 3.31 unités;
- Pour chaque hôtel, auberge et motel de plus de 25 chambres : 3.31 unités plus 0.05 unité par chambre sur l'excédent des 25 premières;
- Pour chaque restaurant, café, bar, garderie, et tout autre établissement du même genre : 1.71 unités;
- Pour chaque garage offrant le service de lave-auto : 1.63 unités;
- Pour chaque laverie automatique : 1.63 unités;
- Pour chaque cinéma : 1.63 unités;
- Pour tout local vacant (autre que résidentiel) : 0.50 unité;
- Pour chaque bâtiment agricole desservi, principal ou accessoire, autre que la résidence du cultivateur, servant à une exploitation de production (élevage ou culture), en sus du tarif résidentiel de base pour ladite résidence : 0.50 unité;
- Si le bâtiment est vacant ou n'est pas utilisé que pour la production de culture : Le plus élevé de : 0.50 unité plus 0.084 unité par unité animale;
- Si le bâtiment abrite des animaux : 1.15 unités.

POUR LA TARIFICATION DU SERVICE D'ÉGOUT

La taxe pour l'usage du service d'égout (qui comprend le service d'assainissement des eaux usées) est due et payable par le propriétaire de tout immeuble desservi sur le territoire de la municipalité de Sainte-Anne-de-la-Pocatière :

- a) Pour les immeubles desservis, cette taxe est fixée en multipliant le nombre d'unités attribuées ci-après à chaque immeuble, de chaque catégorie d'immeubles ci-après listée, par la valeur qui sera attribuée annuellement à une unité.

Immeubles résidentiels :

LIVRE DES PROCÈS-VERBAUX MUNICIPALITÉ DE SAINTE-ANNE-DE-LA-POCATIÈRE

- Pour chaque logement dans un immeuble de 1 à 8 logements : 1 unité;
- Pour chaque logement dans un immeuble de 9 logements et plus : 0.90 unité;
- Pour chaque chambre louée ou à louer dans un logement : 0.15 unité;
- Pour chaque chambre ou logement dans un foyer de personnes âgées : 0.30 unité;
- Pour chaque logement où est intégré un commerce ou une activité à caractère commercial ou de service opéré(e) par le résident du logement, en sus du tarif résidentiel de base pour ladite résidence : 0.50 unité.

Immeubles autres que résidentiels :

- Pour tout immeuble où sont intégrés un commerce ou une activité à caractère commercial, de vente de service ou de marchandises au gros ou au détail, (possédant une entrée distincte et ne communiquant pas nécessairement avec les autres étages, locaux ou espaces dudit immeuble, résidentiels ou non), pour toute manufacture, usine, ou tout atelier, entrepôt, laboratoire de recherches ou autre établissement industriel quelconque, pour tout édifice où se retrouvent des services gouvernementaux (tel le bureau de poste), des services récréatifs (tel une salle de quille), d'affaires ou financiers, ainsi que pour tout immeuble non couvert ci-après par une catégorie spécifique :
 - ◇ Comptant à son emploi 10 personnes et moins : 1.15 unités;
 - ◇ Comptant à son emploi 11 à 25 personnes : 3.26 unités;
 - ◇ Comptant à son emploi 26 personnes et plus : 5.36 unités.
- Pour tout immeuble où sont intégrés, dans un même espace physique sur un même étage, des bureaux de services professionnels, personnels ou d'affaires, ainsi que des petits commerces de détail : Le plus élevé de : 0.50 unité plus 0.15 unité par bureau de professionnels ou par local ou 1.15 unités;
- Pour chaque hôtel, auberge et motel de 25 chambres et moins : 3.31 unités;
- Pour chaque hôtel, auberge et motel de plus de 25 chambres : 3.31 unités plus 0.05 unité par chambre sur l'excédent des 25 premières;
 - Pour chaque restaurant, café, bar, garderie, et tout autre établissement du même genre : 1.71 unités;
- Pour chaque garage offrant le service de lave-auto : 1.63 unités;
- Pour chaque laverie automatique : 1.63 unités;
- Pour chaque cinéma : 1.63 unités;
- Pour tout local vacant (autre que résidentiel) : 0.50 unité;
- Pour chaque bâtiment agricole desservi, principal ou accessoire, autre que la résidence du cultivateur, servant à une exploitation de production (élevage ou culture), en sus du tarif résidentiel de base pour ladite résidence : 0.50 unité;
- Si le bâtiment est vacant ou n'est utilisé que pour la production de culture : Le plus élevé de : 0.50 unité plus 0.084 unité par unité animale OU;
- Si le bâtiment abrite des animaux : 1.15 unités.

ARTICLE 9 VERSEMENTS DE TAXES

Les taxes foncières ou autres taxes municipales et les compensations municipales plus élevées que 300 \$ pourront être payées en cinq versements égaux répartis comme suit :

- L'échéance du 1^{er} versement ou unique versement est fixée au 30^e jour qui suit la date d'expédition du compte. (30 mars 2020);
 - L'échéance du 2^e versement est fixée au 1^{er} jour ouvrable postérieur au 45^e jour qui suit la date d'échéance du 1^{er} versement. (14 mai 2020);
 - L'échéance du 3^e versement est fixée au 1^{er} jour ouvrable postérieur au 30^e jour qui suit la date d'échéance du 2^e versement. (15 juin 2020);
 - L'échéance du 4^e versement est fixée au 1^{er} jour ouvrable postérieur au 30^e jour qui suit la date d'échéance du 3^e versement. (15 juillet 2020);
 - L'échéance du 5^e versement est fixée au 1^{er} jour ouvrable postérieur au 30^e jour qui suit la date d'échéance du 4^e versement. (14 août 2020);

ARTICLE 10 TAUX D'INTÉRÊT ET PÉNALITÉ

Le taux d'intérêt s'appliquant à toutes taxes, tarifs, compensations, permis ou créances dues à la Municipalité est fixé à 8 %. L'intérêt sera calculé seulement sur les versements échus qui seront alors exigibles;

Une pénalité sera calculée au taux de 0.5 % sur les versements échus qui seront alors exigibles par mois complet de retard, jusqu'à concurrence de 5 % par année.

LIVRE DES PROCÈS-VERBAUX
MUNICIPALITÉ DE SAINTE-ANNE-DE-LA-POCATIÈRE

05-01-2020

RÉSOLUTION DE CONCORDANCE RELATIVEMENT À UN EMPRUNT PAR BILLETS AU MONTANT DE 124 200 \$ QUI SERA RÉALISÉ LE 21 JANVIER 2020

ATTENDU QUE, conformément aux règlements d'emprunts suivants et pour les montants indiqués en regard de chacun d'eux, la Municipalité de la Paroisse de Sainte-Anne-de-la-Pocatière souhaite emprunter par billets pour un montant total de 124 200 \$ qui sera réalisé le 21 janvier 2020, réparti comme suit :

Règlements d'emprunts #	Pour un montant de \$
241	76 300 \$
242	47 900 \$

ATTENDU QU'il y a lieu de modifier les règlements d'emprunts;

EN CONSÉQUENCE

**IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE MARTINE HUDON
APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE CAROLE LÉVESQUE
ET RÉSOLU UNANIMEMENT**

QUE les règlements d'emprunts indiqués au 1^{er} alinéa du préambule soient financés par billets, conformément à ce qui suit :

1. les billets seront datés du 21 janvier 2020;
2. les intérêts seront payables semi annuellement, le 21 janvier et le 21 juillet de chaque année;
3. les billets seront signés par le maire et la secrétaire-trésorière;
4. les billets, quant au capital, seront remboursés comme suit:

2021.	23 400 \$	
2022.	24 200 \$	
2023.	24 800 \$	
2024.	25 600 \$	
2025.	26 200 \$	(à payer en 2025)
2025.	0 \$	(à renouveler)

06-01-2020

ADJUDICATION POUR L'EMPRUNT DE 124 200 \$ POUR LES RÈGLEMENTS D'EMPRUNTS N°241 ET N°242

ATTENDU QUE la Municipalité de la paroisse de Sainte-Anne-de-la-Pocatière a demandé, à cet égard, par l'entremise du système électronique « Service d'adjudication et de publication des résultats de titres d'emprunts émis aux fins du financement municipal », des soumissions pour la vente d'une émission de billets, datée du 21 janvier 2020, au montant de 124 200 \$;

ATTENDU QU'à la suite de l'appel d'offres public pour la vente de l'émission désignée ci-dessus, le ministère des Finances a reçu deux soumissions conformes, le tout selon l'article 555 de la Loi sur les cités et les villes (RLRQ, chapitre C-19) ou l'article 1066 du Code municipal du Québec (RLRQ, chapitre C-27.1) et de la résolution adoptée en vertu de cet article.

1 -CD DE L'ANSE DE LA POCATIÈRE

23 400 \$	2,97000 %	2021
24 200 \$	2,97000 %	2022
24 800 \$	2,97000 %	2023
25 600 \$	2,97000 %	2024
26 200 \$	2,97000 %	2025

Prix : 100,00000

Coût réel : 2,97000 %

LIVRE DES PROCÈS-VERBAUX
MUNICIPALITÉ DE SAINTE-ANNE-DE-LA-POCATIÈRE

2 -FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC.

23 400 \$	2,20000 %	2021
24 200 \$	2,25000 %	2022
24 800 \$	2,35000 %	2023
25 600 \$	2,50000 %	2024
26 200 \$	2,60000 %	2025

Prix : 98,23000

Coût réel : 3,06918 %

ATTENDU QUE le résultat du calcul des coûts réels indique que la soumission présentée par la CD DE L'ANSE DE LA POCATIERE est la plus avantageuse;

**IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE JOSÉE MICHAUD
APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE ANNIE SÉNÉCHAL
ET RÉSOLU UNANIMEMENT**

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit;

QUE la Municipalité de la paroisse de Sainte-Anne-de-la-Pocatière accepte l'offre qui lui est faite de CD DE L'ANSE DE LA POCATIERE pour son emprunt par billets en date du 21 janvier 2020 au montant de 124 200 \$ effectué en vertu des règlements d'emprunts numéros 241 et 242. Ces billets sont émis au prix de 100,000.00 pour chaque 100,00 \$, valeur nominale de billets, échéant en série **cinq (5) ans**;

QUE les billets, capital et intérêts, soient payables par chèque à l'ordre du détenteur enregistré ou par prélèvements bancaires préautorisés à celui-ci.

07-01-2020

RÉOUVERTURE DE CONTRAT – GROUPE BOUFFARD - MODIFICATION

CONSIDÉRANT la résolution 180-09-2019 Réouverture de contrat – Groupe Bouffard;

CONSIDÉRANT QUE suite à l'évaluation faite par la Firme Raymond Chabot Grant Thornton le coût de la tonne est de 105,78 \$ soit une augmentation de 7.28 \$ la tonne par rapport à l'évaluation de Groupe Bouffard;

**IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE CAROLE LÉVESQUE
APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE JOSÉE MICHAUD
ET RÉSOLU UNANIMEMENT**

QUE la municipalité de Sainte-Anne-de-la-Pocatière accepte les nouvelles conditions de réouverture du contrat de Groupe Bouffard;

QUE la municipalité de Sainte-Anne-de-la-Pocatière autorise la directrice générale à signer ce contrat au nom de la Municipalité.

08-01-2020

**DEMANDE D'AUTORISATION DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINTE-ANNE-DE-LA-POCATIÈRE
D'UTILISER UNE PARTIE DES LOTS 5 215 567, 5 215 568 ET 5 215 569 (EN ILOT
DÉSTRUCTURÉ) SUR UNE SUPERFICIE DE 955,5 MÈTRES CARRÉS À DES FINS AUTRE QUE
L'AGRICULTURE**

ATTENDU QU'en conformité avec les dispositions de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles, la municipalité de Sainte-Anne-de-la-Pocatière doit donner un avis relativement à une demande d'autorisation adressée par la municipalité de Sainte-Anne-de-la-Pocatière visant à utiliser une parcelle des lots 5 215 567, 5 215 568 et 5 215 569 soient des chemins municipaux, à une fin autre que l'agriculture;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 58.2 de la Loi, l'avis que transmet la Municipalité à la Commission doit être motivé en tenant compte des critères visés à l'article 62, des objectifs de la réglementation municipale et doit inclure une indication quant à la conformité de la demande avec les documents mentionnés précédemment;

ATTENDU QUE cette autorisation n'aura pas d'effet sur les activités agricoles, car cette parcelle n'est pas cultivée;

ATTENDU QU'il n'y a aucune possibilité d'effets négatifs en regard des lois et règlements relatifs à l'environnement et tout particulièrement à l'égard des établissements de production animale;

ATTENDU QUE cette demande n'a pas d'effet sur les ressources d'eau et n'enlève pas de sol pour l'agriculture;

LIVRE DES PROCÈS-VERBAUX
MUNICIPALITÉ DE SAINTE-ANNE-DE-LA-POCATIÈRE

ATTENDU QUE cet usage est conforme à la réglementation de zonage municipale;

ATTENDU QUE les travaux demandés vont se faire dans l'emprise du chemin par forage directionnel;

**EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER HUBERT GAGNÉ-GUIMOND
APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE MARTINE HUDON
ET RÉSOLU UNANIMEMENT**

QUE la municipalité de Sainte-Anne-de-la-Pocatière demande d'effectuer une utilisation à des fins autre que l'agriculture pour une partie des lots 5 215 567, 5 215 568 et 5 215 569 du cadastre du Québec à Sainte-Anne-de-la-Pocatière;

QU'elle indique à la Commission qu'elle souhaite donner de l'eau potable à ses contribuables de ce secteur.

QUE la Municipalité recommande à la Commission de faire droit à la présente demande.

09-01-2020

NOMINATION

CONSIDÉRANT QUE Mme Marilyne Lévesque occupe présentement le poste de secrétaire-réceptionniste;

CONSIDÉRANT QUE le poste de Mme Lévesque ne correspond plus exactement aux tâches accomplies;

**EN CONSÉQUENCE
IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE JOSÉE MICHAUD
APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE CAROLE LÉVESQUE
ET RÉSOLU UNANIMEMENT**

DE nommer officiellement madame Marilyne Lévesque à titre de secrétaire-trésorière adjointe pour la municipalité de Sainte-Anne-de-la-Pocatière.

10-01-2020

ACTION PROGEX INC. – DÉCOMPTE PROGRESSIF # 6

**IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE MARTINE HUDON
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER HUBERT GAGNÉ-GUIMOND
ET RÉSOLU UNANIMEMENT**

QUE la municipalité de Sainte-Anne-de-la-Pocatière accepte le décompte progressif numéro 6 au montant de 695 383,75 \$ incluant les taxes pour la période du 1 au 20 décembre 2019;

QUE la directrice générale et secrétaire-trésorière soit autorisée à signer ce décompte.

11-01-2020

NORDA STELO – SURVEILLANCE DES TRAVAUX FACTURE # 0254030

**IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE CAROLE LÉVESQUE
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER HUBERT GAGNÉ-GUIMOND
ET RÉSOLU UNANIMEMENT**

QUE la Municipalité de Sainte-Anne-de-la-Pocatière accepte le relevé d'honoraires professionnels de Norda Stelo pour la surveillance des travaux au montant de 19 445.52 \$ incluant les taxes pour la période du 23 novembre au 13 décembre 2019.

12-01-2020

ENGLOBE – CONTRÔLE DE LA QUALITÉ DES SOLS FACTURE N° 900314345

**IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE MARTINE HUDON
APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE PASCALE G. MALENFANT
ET RÉSOLU UNANIMEMENT**

QUE la Municipalité de Sainte-Anne-de-la-Pocatière accepte le relevé d'honoraires professionnels d'Englobe pour le contrôle de la qualité des sols au montant de 5 803.65 \$ incluant les taxes pour la période du 17 novembre au 21 décembre 2019.

13-01-2020

ASSOCIATION DU HOCKEY MINEUR DU KAMOURASKA – DEMANDE DE COMMANDITE

IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE ANNIE SÉNÉCHAL

LIVRE DES PROCÈS-VERBAUX
MUNICIPALITÉ DE SAINTE-ANNE-DE-LA-POCATIÈRE

**APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE CAROLE LÉVESQUE
ET RÉSOLU UNANIMEMENT**

D'ACCORDER un montant de 75 \$ à l'Association du Hockey mineur du Kamouraska dans le cadre de la 36^e édition du Tournoi Provincial Atome/Peewee Desjardins.

14-01-2020

COMPTES À PAYER

Voir la liste au montant de **962 230.21 \$**. La secrétaire-trésorière confirme que la Municipalité possède les crédits budgétaires pour ces dépenses.

**IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE PASCALE G. MALENFANT
APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE CAROLE LÉVESQUE
ET RÉSOLU UNANIMEMENT**

QUE le Conseil autorise le paiement de ces comptes.

CORRESPONDANCES

1. Lettre de remerciement – Services Kam-Aide inc.
2. Modification de l'orientation préliminaire – Commission de protection du territoire agricole du Québec – Parc Bio.

PÉRIODE DE QUESTIONS

VARIA

15-01-2020

FERMETURE DE L'ASSEMBLÉE

IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE MARTINE HUDON
la levée de l'assemblée à 20 h 47.

Rosaire Ouellet, maire

Isabelle Michaud, secrétaire-trésorière

COMPTES À PAYER AU 13 JANVIER 2020

DÉPENSES INCOMPRESSIBLES

Salaires bruts du mois	2019 - DÉCEMBRE	30 550.59 \$
RJF Roussel	Location de tracteur - Décembre	1 609.65 \$
Double Impact	Ménage Décembre	431.16 \$
Auberge Cap Martin	Conférence Décembre	382.87 \$
Great West	Assurances Décembre	1 938.27 \$
Hydro-Québec	Éclairage des rues	138.28 \$
Bell Canada	Administration	455.39 \$
Bell mobilité	Voirie et urbanisme	119.86 \$
Purolator	Frais expédition pièces et pancartes	123.44 \$
Les éditions Wilson & Lafleur	Abonnement 2020	91.35 \$
Ministère des finances	Demande CPTAQ	303.00 \$
Visa Desjardins	Cartes Isabelle et Colin	1 958.56 \$
Sylvain St-Pierre et Jenny Rousseau	Frais judiciaires	2 457.06 \$
Poste Canada	Timbres	486.92 \$
Virgin Mobile	Cellulaire monsieur maire	46.52 \$
Rosaire Ouellet	Dépenses 2019	904.62 \$

LIVRE DES PROCÈS-VERBAUX
MUNICIPALITÉ DE SAINTE-ANNE-DE-LA-POCATIÈRE

Ministère du Revenu Québec	Déduction à la source	7 193.67 \$
Revenu Canada	Déduction à la source	2 796.43 \$
TOTAL DÉPENSES INCOMPRESSIBLES		51 987.64 \$
DÉPENSES COURANTES		
GROUPE BOUFFARD	Montant forfaitaire, récupération	11 839.87 \$
PREMIER TECH AQUA	Maintenance lampe UV	1 419.94 \$
FONDS D'INFORMATION SUR LE TERRITOIRE	Mutations	16.00 \$
QUEBEC MUNICIPAL	Adhésion annuel	334.94 \$
PRAXAIR CANADA INC.	Acétylène	326.02 \$
LES ÉQUIPEMENTS PIERRE-PAUL BEAULIEU	Pièces pour réparer le souffleur	1 344.45 \$
LAURENTIDE RE/SOURCES	Bac de peintures (autres matières)	6.10 \$
ENGLOBE CORP.	Période du 17 nov. au 21 déc.	5 803.65 \$
QUEFLEX, 3681432 CANADA	Pièces pour Western Star	28.23 \$
LES PETROLES B OUELLET	Diesel	3 222.97 \$
AGRO ENVIRO LAB	Analyses d'eau	609.37 \$
AVANTIS COOPÉRATIVE	Grilles, asphalte, fenêtre, divers	1 067.82 \$
LOCATION J.C. HUDON INC	Outil, entretien machinerie, divers	324.46 \$
GARAGE S LEMIEUX	Pneu, camion G.M.C.	63.24 \$
G. LEMIEUX ET FILS INC	Gravier Boisé Beaupré	1 414.26 \$
RAYNALD BEAULIEU INC.	Collet, pluvial Michel Dion	20.93 \$
VILLE DE LA POCATIERE	Éclairage rue de la Ferme	199.52 \$
BASE 132	Affiche calendrier 2020, 175°	2 690.70 \$
BUROPLUS	Contrats et fourniture de bureau	391.85 \$
CARQUEST LA POCATIERE	Entretien machinerie, art. de sécurité	181.30 \$
GROUPE CONSEIL I.D.C INC.	Sauvegarde en ligne, antivirus	563.02 \$
CAMIONNAGE ALAIN BENOIT	Location toilette Boisé Beaupré	143.72 \$
PROPANE SELECT	Propane	1 213.44 \$
SÉMER	Matières organiques	254.26 \$
SERVLINKS COMMUNICATION	Hébergement, nom de domaine	171.79 \$
ELECTRONIQUE MERCIER	Prêt de deux mobiles	589.92 \$
SURPLUS GÉNÉRAL TARDIF	Cable 2"	592.34 \$
VILLE DE RIVIERE-DU-LOUP	Enfouissement nov. Et déc.	6 908.15 \$
LES ENTREPRISES PIERRE LÉVESQUE	Broyage forestier Boisé Beaupré	1 092.26 \$
NORDA STELO INC	Période du 23 nov. Au 13 déc.	19 445.52 \$
SABLE MARCO	Sel à glace	4 661.14 \$
C W A	Entretien Station pompage rte 230	1 135.84 \$
CINÉMANIMA INC.	Évènement 175°	848.52 \$
ADMQ	Formation Isabelle et Renouvellement	866.91 \$
CENTRE REGIONAL DE SERVICE AUX BIBLIOTHÈQUES	Cotisation annuelle 2020-2021	9 840.94 \$
COMPAGNIE DES CHEMINS DE FER	Entretien chemin de fer, nov. déc.	1 837.00 \$
MRC DE KAMOURASKA	Mise à jour, cours d'eau, km inspecteur et médiane	8 606.00 \$
TECHNOLOGIE OPTICA	Fibre optique	146.94 \$
POSTES CANADA	Info déc., calendrier 2020 et dépliant du 175°	606.52 \$
ACTION PROGEX INC.	Période du 1 déc. Au 20 déc.	695 383.75 \$
PROMOTION KAMOURASKA	Guide du Kamouraska	500.00 \$
RÉGIE INTERMUNICIPALE DES MATIÈRES RÉSIDUELLES DU KAMOURASKA O.	Quotes-parts 2020	123 074.00 \$
GROUPE ULTIMA INC.	Assurance tracteur	317.00 \$
WURTH CANADA LIMITED	Outil	137.97 \$
TOTAL DES COMPTES À PAYER		910 242.57 \$
TOTAL DES COMPTES À PAYER		962 230.21 \$